

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 3 au 16 mars 2021

1 Actualités européennes

- [Temps forts de la plénière du Parlement européen](#) : avenir de l'Europe, EU4Health, liberté des médias
- La Commission européenne autorise un [quatrième vaccin](#) sûr et efficace contre la Covid-19
- L'Union européenne ouvre la voie au lancement de la [Conférence sur l'avenir de l'Europe](#)
- Le Parlement européen adopte le [programme InvestEU](#) pour des investissements stratégiques et innovants
- Imposer une [tarification du carbone](#) sur certaines importations de l'Union européenne pour relever l'ambition mondiale

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

22 et 23 mars 2021	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE) <i>Représentant belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
23 mars 2021	Conseil des affaires générales (CAG) <i>Représentante belge : Mme Sophie Wilmès</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
24 mars 2021	Sommet social tripartite <i>Représentant belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
25 et 26 mars 2021	Conseil européen	<ul style="list-style-type: none"> - Covid-19 : déploiement de vaccins et situation épidémiologique - marché unique, politique industrielle, transformation numérique et économie - situation en Méditerranée orientale - relations avec la Russie

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Directive du Parlement européen et du Conseil visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'exécution

Alors que le droit à l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un même travail est l'un des principes fondateurs de l'Union européenne, la mise en œuvre et l'application de ce principe demeurent problématiques. En effet, l'écart de rémunération entre hommes et femmes au sein de l'Union européenne se situe aux alentours de 14 % et le manque de transparence des rémunérations figure, selon la Commission européenne, parmi les obstacles majeurs à l'égalité de rémunération.

Le Parlement européen a demandé à plusieurs reprises que davantage d'actions soient entreprises pour améliorer l'application des dispositions relatives à l'égalité de rémunération. Le Conseil des Ministres a également appelé les États membres et la Commission à agir.

L'initiative vise donc à garantir l'application de ce droit fondamental dans l'ensemble de l'Union en établissant des normes en matière de transparence.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 29 avril 2021

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Qualité des eaux de baignade – Révision des règles de l'Union européenne

La Directive 2006/7/EC sur les eaux de baignade vise à prévenir et réduire la pollution des eaux de baignade afin de protéger la santé humaine et l'environnement. La directive contribue également à stimuler la croissance des économies dépendantes du tourisme et à garantir une bonne qualité de vie au sein de l'Union européenne.

Si, selon le Rapport annuel sur la qualité des eaux de baignade, la Directive 2006/7/EC est généralement bien appliquée par les États membres, l'article 14(3) de la directive prévoit une évaluation de la Commission européenne portant sur l'efficacité, l'efficience et la cohérence de celle-ci.

En outre, la révision des règles de l'Union européenne en matière de qualité des eaux de baignade s'inscrit dans la réalisation des objectifs du Pacte vert pour l'Europe. Cette révision permettra d'évaluer dans quelle mesure la directive a contribué à protéger la santé publique et la propreté des eaux et s'il est nécessaire d'améliorer les règles existantes en la matière en vue de répondre aux objectifs du Pacte vert.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 1^{er} avril 2021

- Mercure – Révision de la législation de l'Union européenne

Le mercure représente un risque majeur pour l'environnement et la santé humaine, l'exposition à ce métal pouvant provoquer des lésions cérébrales et rénales permanentes chez les adultes et avoir un effet négatif sur le développement du fœtus et de l'enfant.

Malgré les progrès considérables réalisés depuis l'adoption de la Stratégie communautaire sur le mercure en 2005, des quantités importantes de mercure sont encore utilisées, principalement dans les amalgames dentaires et d'autres produits tels que des lampes et instruments de mesure.

Dans un rapport, la Commission européenne a notamment informé le législateur européen que :

- l'élimination de l'utilisation intentionnelle de mercure qui subsiste au sein de l'Union est techniquement et économiquement réalisable d'ici 2030 ;
- la nécessité de poursuivre les travaux visant à interdire non seulement la mise sur le marché mais également la fabrication et l'exportation de certains produits contenant du mercure sera évaluée par la Commission.

L'initiative vise donc à restreindre davantage les utilisations restantes du mercure dans l'Union européenne ainsi que leur commerce international, tout en contribuant à l'ambition « zéro pollution » pour un environnement exempt de substances toxiques, comme annoncé dans le Pacte vert pour l'Europe.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 2 avril 2021

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 18 mars 2021 à 14h